États-Unis ne savent que faire de l'argent qui afflue dans le Trésor public. Malgré la dernière réduction du tarif entré en vigueur le 3[illegible] 1883, et en dépit d'une somme de 4[illegible]6,74[illegible] dollars destinée à l'amortissement, le budget de 1884 présente, d'après le rapport de M. Folger, ministre des finances, un excédent de 39,183,259 dollars, excédent se montant, en 1885, d'après son estimation, à 59,874,605 dollars, déduction faite de 46 millions 269,756 dollars pour fonds d'amortissement.

Une dépêche adressée au *Standard* vient à l'appui de cette information. Elle est ainsi conçue :

New-York, 29 janvier.

La réduction de la dette en février est estimée à 2.500.000 dollars (12 millions de francs en chiffres ronds).

L'excédent des exportations sur les importations de marchandises en janvier s'est élevé, en valeurs, à 19.677.000 dollars (chiffres ronds 98.885,000 fr.).

Quelle constatation désolante une telle situation comparée à la nôtre ne nous amène-t-elle pas à faire !

AFFAIRES MILITAIRES

Armée territoriale. — Appel des classes 1872 et 1873, en 1884.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Appelés. — Tout militaire de l'armée territoriale, convoqué par l'affiche apposée ce jour, est tenu, sans autre avertissement, et à moins d'empêchement dûment constaté, de dispense, de sursis ou d'ajournement, de se présenter aux dates fixées ci-dessus, au lieu et à l'heure indiqués par la feuille spéciale annexée à son livret individuel.

Dispensés. — Sont dispensés de se rendre à la convocation prescrite par la présente affiche.

1° Les hommes pourvus d'un titre de non-disponibilité.

2° Les hommes dispensés comme soutiens de famille, par le général commandant la subdivision, mais pour cette convocation seulement.

3° Les docteurs en médecine, officiers de santé, pharmaciens de 1re et 2e classe, et vétérinaires, qui, proposés pour des emplois de leur spécialité dans le cadre des officiers de l'armée territoriale ou dans celui des médecins et pharmaciens auxiliaires, n'auraient pas encore été nommés.

4° Les internes des hôpitaux de Paris.

5° Les hommes ayant quitté le service actif depuis le 1er janvier 1883.

Empêchés. — Les territoriaux qui, pour une cause quelconque, seraient absolument empêchés de répondre à la présente convocation, devront en justifier, sans le moindre retard, auprès du commandant du bureau de recrutement de leur subdivision de région, par pièce authentique visée par l'autorité municipale et par l'intermédiaire de la gendarmerie : c'est ainsi que les malades ou infirmes devront adresser sans délai à la gendarmerie des certificats de visite délivrés, soit par les médecins militaires, soit par les médecins civils (dans ce dernier cas, avec le visa du maire de la commune). Dans le cas où la suite donnée aux demandes, soit de dispense, soit d'ajournement, formées pour ces divers motifs, n'aurait pas été notifiée aux intéressés avant le jour déterminé pour leur départ, ils n'en devraient pas moins, sauf le cas de force majeure, se mettre en route, de manière à rejoindre leur destination aux jour et heure fixés.

Sursis. — Les demandes de sursis doivent être remises, autant que possible, 15 jours avant l'appel, à la gendarmerie qui les fait parvenir au général commandant le corps d'armée, par l'intermédiaire du commandant de recrutement.

Toute demande de sursis qui ne parviendrait pas par cette voie ne recevrait aucune suite.

Les hommes ayant obtenu des sursis d'appel auront, en principe, à accomplir en 1885, à l'époque qui sera fixée par le ministre, la période d'instruction à laquelle la loi les astreint.

Les hommes qui, après déclaration régulière, résident ou voyagent en Algérie, aux colonies ou à l'étranger, et qui n'auront pas reçu d'ordre d'appel individuel, seront de droit en sursis.

Devancement d'appel. — Les territoriaux qui auraient des raisons graves pour devancer l'appel de 1885, pourront exceptionnellement obtenir, de l'autorité militaire, la faveur de faire par avance cette période d'instruction, lors des appels de 1884.

Manière de rejoindre. — Les territoriaux qui auront à faire usage des voies ferrées pour se rendre à leur destination, seront admis à voyager, à prix réduit, sur la présentation de leur livret. Mais auront seuls droit à ce transport à prix réduit sur les chemins de fer les hommes partant de leur domicile légal, porté sur l'ordre de route de leur livret, ou de la résidence régulièrement déclarée par eux à la gendarmerie, et inscrite dans ledit livret. Les territoriaux qui se présenteraient aux gares sans leur livret ou récépissé en tenant lieu, ne pourront pas prétendre au transport à prix réduit par chemin de fer.

Les territoriaux qui se rendent à pied de leur résidence à la localité indiquée sur la feuille spéciale de leur livret ou le récépissé de ce livret, ou sur ordre d'appel, ont droit au logement chez l'habitant, même dans les communes qui ne sont pas gîtes d'étapes, lorsque la distance comprise entre le point de départ et la destination dépasse 24 kilomètres.

Les territoriaux qui doivent passer par le bureau de recrutement, mais qui seront, au moment de l'appel de leur classe, en position de changement de résidence régulièrement déclarée, devront rejoindre directement leur corps.

Frais de route. — Les frais de route auxquels les territoriaux ont droit leur seront payés à leur arrivée au corps ou au bureau de recrutement. Tout homme partant d'un point autre que son domicile légal, ou que sa résidence régulièrement déclarée, n'aura pas droit au transport en chemin de fer à prix réduit, et, à son arrivée à destination il lui sera remboursé seulement les frais de route auxquels il aurait eu droit en partant de son domicile légal ou de sa résidence régulière.

Perte de livret. — Les territoriaux qui auraient perdu leur livret devront, pour régulariser leur position, se présenter immédiatement au commandant du bureau de recrutement de la subdivision de leur résidence, ou lui faire parvenir sans délai, par la brigade de gendarmerie du ressort, les renseignements propres à la constatation de leur situation militaire, notamment un certificat d'identité délivré par le maire de la commune, avec l'assistance de deux témoins; ils seront dirigés sur leur destination par les soins du commandant de recrutement.

Renseignements. — Les commandants de recrutement sont en mesure de renseigner d'avance, sur la destination à rejoindre, les territoriaux qui se trouvent dans une situation particulière nécessitant des éclaircissements.

Tenue et effets. — Tous les territoriaux devront se faire couper les cheveux à l'ordonnance avant d'arriver au corps : le port de la barbe est toléré.

Il leur est recommandé d'être pourvus d'une ou deux chemises, d'un caleçon et d'une paire de chaussures en bon état; ils feront usage de ces effets pendant la période d'instruction, et recevront, en retour, une juste indemnité.

Réforme. — Recommandation est faite, dans leur propre intérêt, aux hommes qui se croiraient dans le cas d'être réformés, d'en donner avis à la brigade de gendarmerie le plus tôt possible.

Ils devront ensuite, et sans attendre une convocation, se présenter au bureau de recrutement duquel ils dépendent, avant 9 heures du matin, savoir :

Les hommes appelés en 1re et 2e série des subdivisions de Lille, Cambrai, Arras, St-Omer, le 17 mars; des subdivision de Valenciennes, Avesnes, Bethune et Dunkerque, le 18 mars.

Les hommes appelés en 2e série des subdivisions de Lille, Cambrai, Arras et St-Omer, le 12 mai ; des subdivisions de Valenciennes, Avesnes, Béthune et Dunkerque, le 13 mai.

Pénalités. — Hors le cas de force majeure dûment constaté, de dispense ou d'ajournement accordé par l'autorité militaire, tout territorial qui ne sera pas rendu à destination dans les délais légaux, sera poursuivi comme insoumis, conformément aux dispositions du code de justice militaire. Quant à celui qui se présentera en retard, tout en étant des les délais légaux, il sera puni de prison et retenu au corps après le renvoi de sa classe pour achever effectivement sa période d'instruction, qui sera, en outre, augmentée d'un nombre de jours égal à celui des jours de prison qui lui auront été infligés. Les hommes qui se présenteront à destination le jour indiqué, mais à une heure trop tardive, vu la distance qu'ils auront eu à parcourir, s'exposeront à être punis disciplinairement. Ceux qui se présenteront sans livret ou avec des livrets en mauvais état, seront de même punis disciplinairement et retenus au corps après le départ des autres territoriaux, autant de jours qu'ils en auront passé en prison.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Cours de géographie.—Si jamais la Bourgogne avait besoin d'un défenseur éloquent et convaincu, Me Baudin serait l'avocat désigné pour prendre la parole en son nom.

Enfant de cette région fertile et pittoresque de notre belle France, Me Baudin a prouvé aux personnes qui ont assisté à sa conférence de samedi que, non-seulement il connaissait à fond son pays natal, mais encore qu'il éprouvait pour lui une affection que lui-même a appelée *fibale*.

De la *Bourgogne*, a dit en commençant Me Baudin, je ne vous dirai que du bien parce qu'il n'y a que du bien à en dire, et ensuite, parce qu'un fils ne saurait médire de sa mère.

L'ancienne Bourgogne a formé trois départements : la *Côte-d'Or*, centre et cœur de la Bourgogne proprement dite, le département de Saône-et-Loire et une grande partie de l'Yonne : l'Auxerrois et l'Avalonnais.

L'aspect général de la Bourgogne est très variable. Dans les deux cantons que nous venons de nommer, les plaines sont généralement ondulées; les plus hauts sommets ne dépassent pas 200 mètres.

Dans la Côte-d'Or, certains sommets atteignent 725 mètres (le mont de Gien, par exemple) et enfin, dans le département de Saône-et-Loire, on trouve le Bois-du-Roi, qui est à une altitude de 900 mètres, au-dessus du niveau de la mer.

Me Baudin passe en revue les nombreux cours d'eau et rivières qui traversent la Bourgogne ou y prennent leur source. La *Loire*, la *Saône*, l'*Yonne*, la *Seine*, qui a un parcours de 80 kilomètres dans la Côte-d'Or, l'*Ognon*, l'*Ouche*, la *Douix*, la *Norges*, l'*Arroux*, la *Dheune*, etc.

Toutes ces rivières traversent de charmantes vallées tantôt larges et peuplées de nombreuses usines comme le territoire de Saint-Germain-la-Feuille, qu'arrose la Seine, tantôt étroites et profondes, bordées de rochers déchiquetés comme la vallée que parcourt l'*Ouche*.

Le climat de la Bourgogne est sain et salubre ; la température moyenne est de 11°. Le thermomètre descend parfois à 15° sous zéro en hiver et atteint souvent 35° au-dessus en été.

Les productions du pays sont nombreuses, mais, en tête, il faut, on le sait, placer le vin. Trois côtes distinctes en fournissent. Celle de Beaune qui produit les vins fins, a le Sautenay, le Pomard, le Meursault, le Corton, le Volnay, etc. Celle de Nuits, qui, elle aussi, fournit des crus renommés, le St-Georges, le Romanée-Conti, le Richebourg, le Clos-Vougeot, le Musigny, le Chambertin, etc., et enfin celle de Dijon qui donne les vins demi-fins et ordinaires.

Les Bourguignons ont d'excellents vins ordinaires et ne boivent pas autre chose.

Malheureusement, l'oïdium, le pyrale, l'écrivain et le phyloxéra ont fait et font encore dans les vignobles de Bourgogne des ravages considérables. Quelques-unes de ces maladies ont pu être combattues par le sulfure de carbone, mais on ne sait pas encore si le remède employé ne nuira pas à la qualité du vin.

Il y a en Bourgogne de très belles forêts. Celle de Châtillon qui est d'une superficie de 8,640 hectares et celles de Citeaux, de la Chaume et de Grand-Jailly, occupent presque le tiers du territoire, déduction faite des villes, routes et rivières. Toutes les essences de bois français s'y trouvent représentées.

Tous les fruits, toutes les fleurs, tous les légumes des autres régions du centre de la France se retrouvent en Bourgogne.

Le règne minéral se compose de houille, de minerais de fer, de pierre de taille, de marbre, de ciment, de chaux, d'ardoises, d'asphalte, de pierres meulières, de schistes bitumeux, de kaolin, de manganèse, de terre réfractaire et de terre à faïence.

Le sol renferme aussi de nombreuses pierres précieuses ; améthystes, émeraudes, tourmaline, grenats, etc.

Dans le règne animal, nous trouvons, en outre des animaux domestiques qui existent partout en France, des animaux sauvages, tels que : le sanglier, le renard, le loup, le chat sauvage, le blaireau, l'écureuil et la martre. Le gibier y est abondant.

Après avoir énuméré les différentes industries de la Bourgogne : meuneries, faïenceries, poudreries, Me Baudin, décrit la grande usine du Creusot, fondée par M. Schneider.

Il parle longuement des différents cloîtres, monastères et abbayes. Parmi celles-ci, l'abbaye de Cluny et de Citeaux sont les plus anciennes et les plus remarquables.

Des saints, des papes, des poètes, des littérateurs, des savants, des artistes, des soldats éminents, des jurisconsultes et des diplomates en grand nombre, sont originaires de la Bourgogne. Parmi les plus célèbres citons : Saint-Bernard, fils du sire de Fontaine, apôtre de la 2e croisade, Calixte II, Sainte-Jeanne de Chantal, Saint-Symphorien, Saint-Germain, Bossuet, le P. Lacordaire, Rameau, le peintre Greuze, les sculpteurs Rude et Ramey, Mme de Sévigné, Mme de Genlis, Alphonse de Lamartine, Louis Viardot, Buffon, Daubenton, Gaspard Monge, fondateur de l'école Polytechnique, avec Claude Prieur et Jacotot, le maréchal de Vauban, Junot, duc d'Abrantès, maréchal Vaillant, Changarnier et de Mac-Mahon.

On voit l'intérêt qu'a pu offrir une conférence sur un pays aussi remarquable; aussi est-ce aux applaudissements de tout l'auditoire que M. H. Bossut, président de la Société de géographie, a remercié et félicité l'orateur en faisant remarquer qu'il avait oublié de citer un produit de la Bourgogne, Me Baudin venant de prouver qu'on y trouvait aussi d'excellents conférenciers.

La Mi-Carême. — Une grande cavalcade est organisée par les habitants du Fontenoy pour le dimanche de la mi-carême. On représentera divers épisodes de la *Bataille de Fontenoy*, gagnée contre les Anglais, en 1745. Le sujet, comme on le voit, a été bien choisi. Les habitants du Fontenoy sont justement fiers du nom donné à leur quartier.

Le produit des quêtes et des dons sera offert au bureau de bienfaisance pour être distribué aux indigents, en secours extraordinaires.

L'affiche, annonçant la cavalcade, dit :

« Les allusions politiques ou religieuses en seront scrupuleusement exclues. »

Des affiches ultérieures donneront le programme de la fête.

La grève de Leers. — Tout devient de plus en plus calme à Leers, Il n'y a d'ailleurs jamais eu de troubles sérieux. A part l'opposition faite par les grévistes aux sept ouvriers qui voulaient rentrer dans les ateliers, il ne s'est rien passé d'anormal. Les ouvriers paraissent de plus en plus décidés à ne pas travailler sur quatre métiers. Ils prétendent qu'il est impossible de le faire dans les conditions où cela leur est proposé. La plupart travaillent déjà à Roubaix, ou tissent chez eux.

Fanfare Delattre. — Voici le programme du concert qui sera donné par la *Fanfare Delattre* à ses membres honoraires, dimanche, 9 mars, à sept heures, à l'Hippodrome :

PREMIÈRE PARTIE. — *Fanfare Delattre*, fantaisie Caprice, Vanperck. — M. J.-R. Noté, grand air du Trouvère, Verdi. — V. Taupe, thème varié pour tuba, Arban.—M. J. Roland, air du Serment, Auber. — M. P. Deverny, chansonnette xxx.

DEUXIÈME PARTIE. — *Fanfare Delattre*, fantaisie sur Hérodiade, J. Massenet. — M. J. Roland, M. J.-R. Noté, duo du Valet de chambre, Caraffa. — P. Desmadryl, thème variations pour piston, Arban. — M. J.-R. Noté, grand air de la Coupe du roi de Thulé, Diaz. — M. J. Roland, variations des Diamants de la couronne, Auber. — M. P. Deverny, chansonnette, xxx.

Piano à queue de la maison Pleyel, tenu par M. Meyer.

Ce concert est exclusivement réservé aux membres honoraires qui y seront seuls admis.

Les cartes d'invitation seront rigoureusement réclamées au contrôle. Les membres qui n'en auraient pas reçu sont priés d'en informer le secrétaire de la *Fanfare Delattre*.

Un registre d'inscription sera déposé au contrôle, pour recevoir les signatures des personnes désireuses de faire partie de la société, comme membres honoraires. L'abonnement est de 5 fr. pour une personne et de 10 fr. pour une famille. L'engagement est de six années consécutives.

Hippodrome. — La représentation que la troupe théâtrale de Tourcoing devait donner mercredi prochain, à l'Hippodrome, a été ajournée.

TOURCOING

Brevet élémentaire. — Parmi les élèves qui viennent de passer avec succès, à Lille, les examens pour le brevet élémentaire, se trouvent Mlle Louise Scamps, et Rosalie Guelton, du pensionnat de Ste-Thérèse, à Tourcoing.

LILLE

Grand canal du Nord. — Une réunion interdépartementale a été provoquée pour activer la solution du canal du Nord.

Une première réunion des députés du Nord et du Pas-de-Calais aura lieu mardi à cinq heures. La réunion générale comprendrait tous les membres des bureaux des Chambres de commerce, de tous les corps représentatifs de l'agriculture et de l'industrie du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, les sénateurs et députés. Elle aura lieu à Arras ou à Amiens.

Chronique universitaire. — Sont nommés membres du Conseil départemental de l'instruction publique du Nord : MM. Paul, président au tribunal civil de Lille; Telliez, juge au tribunal civil de Lille; le pasteur Ollider, président au consistoire de Lille; Lipman, grand-rabbin; Giroud, député; Charles Seydoux, conseiller général; Géry Legrand, idem.; Toussaint, inspecteur primaire à Lille.

Lober, docteur en médecine, est nommé chef du laboratoire de clinique à la Faculté de médecine de Lille.

M. La Faculté des lettres de Douai est autorisée à ouvrir, le 23 avril, une session extraordinaire en vue des examens de licence.

MM. Payen et Bernard, bacheliers, sont nommés maîtres auxiliaires au lycée de Douai.

Les commission hippiques. —Par arrêté préfectoral en date du 25 février dernier, sont nommés des commissions hippiques, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil général du Nord en date du 30 août 1883, relative à la réorganisation des concours agricoles et hippiques, savoir :

Arrondissement de Lille. — MM. Potié, conseiller général, à Haubourdin; Albert Legrand, conseiller général, à Saint-André; Géry Legrand, conseiller général, maire de Lille; Telliez, juge au tribunal civil, à Lille; Crespel-Tilloy, propriétaire, à Lille; Decroix, banquier, à Lille; Henri Boutry, propriétaire, à Lille; Deleporte-Bayart, agronome, à Roubaix; Pollet, médecin vétérinaire départemental, à Lille.

L'*Echo du Nord* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Je lis dans votre numéro du samedi 8 mars, une lettre contenant des accusations injurieuses contre moi, et dont le ou les auteurs gardent prudemment l'anonyme. Je ne m'abaisserai pas jusqu'à discuter ces accusations, elles viennent de trop bas pour m'atteindre. Je m'étonne tout simplement, monsieur le rédacteur, que vous ayez consenti à insérer dans votre journal ce tissus d'infamies. J'ajouterai que ceux qui veulent déconsidérer les grévistes, en frappant sur moi, se trompent singulièrement.

» Je vous somme d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

» Recevez, etc.

» BASLY. »

L'*Echo* fait suivre cette lettre des réflexions suivantes :

« Dans ce peu de lignes, M. Basly commet plusieurs erreurs.

» D'abord la lettre que nous avons insérée n'était point anonyme, comme il le croit : les signataires nous ont simplement prié de ne pas livrer leurs noms à la publicité, de crainte des conséquences qui pourraient en résulter, et nous avons obtempéré à cette demande, comme nous le faisons toujours.

» M. Basly se trompe aussi lorsqu'il cherche, avec un dédain tout aristocratique, dans l'humilité de ses accusateurs un motif pour ne pas répondre à l'accusation. Le grief,—non pas l'injure il n'y avait pas une seule injure dans cette lettre, le grief articulé était précis : s'il n'était pas fondé, M. Basly pouvait et devait le dire en deux mots :

Est-il vrai, oui ou non, que M. Basly soit cabaretier, en même temps que secrétaire du syndicat; est-il vrai, oui ou non, que M. Basly ait détourné les mineurs de fréquenter les établissements des autres cabaretiers; est-il vrai, oui ou non, que, pendant que les autres cabarets restent vides, son cabaret, à lui, Basly, ne désemplit point? Ce sont des fait, cela ; sont-ils vrais? C'est oui ou c'est non. Si c'est *oui*, les cabaretiers du bassin d'Anzin ont fort bien qualité pour les publier et pour se plaindre d'agissements qui portent préjudice à leurs intérêts commerciaux; il y a même parfaitement matière à un procès en concurrence déloyale et en dommages-intérêts. N'en déplaise à M. Basly, il faudrait bien, dans ce cas, qu'il répondit au tribunal par d'autres arguments que son magnifique dédain.

Enfin, M. Basly se trompe encore, quand il identifie sa cause personnelle, sa cause *de commerçant*, avec celle des grévistes.

Dans l'espèce, ce sont deux causes absolument distinctes. Les grévistes sont tous mineurs ou ouvriers de mine, dont la considération n'est pas en question ici; c'est uniquement *le cabaretier* Basly, que les cabaretiers du pays noir accusent de s'enrichir à leurs dépens.

» Sous les réserves que nous venons d'indiquer, nous transmettons la lettre de M. Basly aux signataires de la protestation; nous doutons fort qu'ils la considèrent comme une explication assez substantielle pour lester leur tiroir et remplir leur buffet.

Le parricide de La Madeleine. — Un rédacteur de l'*Ami du Peuple*, de Douai, a eu un entretien avec le condamné à mort Masquelin. En voici les principaux passages :

Lorsque nous sommes entrés dans la cellule, le parricide se promenait de long en large sous la surveillance de son gardien et de deux détenus.

Le condamné, pour toute entrave, n'a que les fers aux pieds. Les mains sont libres. Le système de fers qui lui relie les pieds est tout nouveau et ne cause aucune douleur; il oblige simplement celui qui les porte à n'avancer que par petits pas. Par mesure de précaution, M. le gardien-chef rive, pour la nuit, des menottes aux mains de Masquelin, appareil qui d'ailleurs n'est nullement douloureux.

Nous demandons à Masquelin si, depuis sa condamnation, il a encore été en butte aux hallucinations qui ont joué un si grand rôle dans les débats de son procès.

— Non, nous répondit-il ; cependant, il y a huit jours environ, j'ai sauté, en dormant, en bas de mon lit. Ce sont mes compagnons qui m'ont réveillé.

— Etait-ce pendant un cauchemar? Que rêviez-vous ?

— Je ne me souviens de rien ; lorsqu'on m'a secoué, j'étais tout étonné de me trouver sur le sol.

Les gardiens de Masquelin nous confirment à ce moment ce que nous dit ce dernier.

Nous cherchons alors à amener Masquelin à nous parler de son crime. Mais on voit que nos questions sont pour lui trop pénibles, il ne répond que par monosyllabes, affirmant qu'il a dit la vérité devant le jury et qu'en frappant sa mère, il croyait tuer des voleurs.

Aussi changeons-nous de conversation et lui parlons-nous de son passé de soldat, de pompier de Paris.

Alors le visage de Masquelin change, il devient presque rayonnant ; après nous avoir dit qu'il avait d'abord été incorporé au 12e bataillon de chasseurs, à Soissons, il rappelle avec fierté que le 24 juin 1875, il entrait dans le régiment des pompiers de Paris. Puis il parle avec animation des différents sinistres auxquels il a assisté.

Nous sommes obligés d'arrêter ce flux de paroles en changeant une seconde fois la conversation d'une façon brusque et en demandant à Masquelin ce qu'il fait durant ses journées de détention.

— Je joue, répond-il, aux dominos avec mes camarades ; mais c'est là une distraction bien monotone. Si je pouvais seulement avoir un jeu de cartes pour faire de temps à autre un cent de piquet !

Il y a une autre privation qui m'est très sensible : celle du tabac. Je suis fort fumeur et, depuis quelques jours, je n'ai plus une miette de *caporal*.

— Etes-vous satisfait de l'ordinaire de la prison ?

— Mais, oui ! j'ai à manger plus que mon soûl.

— L'appétit est bon ?

— Excellent.

Et de fait Masquelin semble florissant de santé; il a encore engraissé depuis sa condamnation.

— Lisez-vous un peu.

— Oui, nous répond-il en allant chercher un livre sous son oreiller, mais M. l'aumônier me fait faire de drôles de lectures. Figurez-vous qu'il m'a donné la *Vie d'Aublin racontée par lui-même* ! Me prend-il par hasard pour une canaille de cette espèce ?

Et la figure de Masquelin reflète l'indignation lorsqu'il nous dit ces paroles !!

C'est sur ces mots que nous terminons notre entretien.

Somme toute, nous remportons de cette entrevue la conviction que le parricide de la Madeleine n'a nullement conscience de la gravité de sa situation.

Mariage. — On annonce le mariage de Mlle Séguier, fille de l'ancien préfet du Nord, avec M. le comte Septime de Dampierre, officier de cavalerie.

Vols à l'étalage. — M. Martin, conseiller municipal, rue d'Arras, a un très bel étalage de bottines qui a tenté la convoitise de deux mal-chaussés : les journaliers Devries et Leclercq enlevèrent vivement deux paires de brodequins, mais pas assez vivement pour n'être pas aperçus de l'agent de police de service. Cependant ils avaient pu se sauver du côté des remparts, mais dans leur fuite trop précipitée ils ne furent pas heureux. Ils tombèrent dans un fossé des fortifications d'où la police les retira un peu contusionnés.

Le commissaire de police leur a donné le lit du poste, pour se remettre de leur émotion.

Accidents. — Il y a quelques jours, un enfant, jouant avec un chapelet, et le roulant dans sa bouche, l'avala entièrement.

Depuis ce temps, cet enfant souffre, quoique mangeant et buvant avec appétit et digérant bien.

Cependant ce chapelet pesait environ 30 grammes, et il n'est pas douteux que l'enfant ne l'ait avalé.

THÉATRE & CONCERTS

Théâtre de Lille. — *Manon.* — Ce n'est point en ce moment où dans notre oreille résonne encore un dernier écho des acclamations et des hurrahs qui ont salué Massenet, dès avant le lever du rideau, que nous oserions aborder l'examen sérieux de l'œuvre de ce compositeur, qui, depuis *Manon*, a perdu le droit d'être appelé le *jeune* compositeur.

Une partition de cette importance, une partition dans laquelle son auteur a tenté de s'écarter bruyamment des sentiers jusqu'à ce jour suivis par ses devanciers, veut être entendue maintes fois, avant qu'il soit permis à qui que ce soit de la juger. Or, de *Manon*, nous ne connaissions rien ou presque rien ; nous avions lu la partition au piano; ce serait folie que de prétendre qu'on ait pu l'apprécier ainsi, car la grande préoccupation de Massenet étant l'orchestration, on n'a de ses œuvres, quand elles sont réduites pour le piano qu'une idée très-amoindrie.

Ce n'est donc nous en prévenons le lecteur, qu'à la suite d'autres auditions, que nous formulerons notre appréciation définitive.

Que si, pourtant, on nous demande le résumé de nos premières impressions, nous dirons que nous avons remarqué parfois de fort belles phrases, que le 4e acte — celui qui se passe dans la maison de jeu — nous a semblé celui où le souffle demeure; d'un bout à l'autre de l'acte, le plus puissant, que l'orchestration renferme de beautés à nulle autre pareille; que la partition est fouillée, très-travaillée, en un mot très-finie, que la coupe générale de l'œuvre est originale, mais que le défaut même de cette coupe est de conduire à l'uniformité.

Nous ne voulons pas en dire davantage, ni préciser d'une façon plus absolue nos premières impressions; persuadé que de nouvelles auditions sont destinées à les modifier, du moins partiellement.

Nous parlerons de la soirée d'hier. Est-il utile de répéter que la salle était comble ? Tant de gens se sont vus privés du plaisir d'assister à cette *première*, faute de place, que tout Lille savait à l'avance qu'on s'écraserait. Nous avons remarqué que la société lilloise, qui, depuis longtemps, avait mis le théâtre en quarantaine, par suite du niveau auquel il s'était abaissé, avait fait hier sa réapparition. Cette heureuse rentrée sera-t-elle suivie d'autres tentatives, nous l'espérons. Les toilettes étaient sombres en général.

A huit heures moins un quart, le rideau se lève et l'on voit s'avancer sur la scène, en habit noir.... M. Guérinot. Notre directeur, s'improvisant régisseur, annonce au public que, malgré la fatigue à laquelle l'ont condamné les répétitions, M. Massenet a consenti, sur les instances de l'administration, à conduire lui-même l'orchestre.

Des hurrahs frénétiques interrompent l'orateur. M. Guérinot ajoute que, pris au dépourvu, M. Massenet n'a pas eu le temps d'endosser le frac et qu'il réclame l'indulgence du public pour sa jaquette... Et l'orateur se retire.

La salle est enchantée; on se case, on s'enfonce bien dans son fauteuil, on est tout oreille et l'ouverture commence. L'orchestre se surpasse dans cette exécution et, si on ne l'applaudit pas, c'est que le lever du rideau ayant lieu sur les dernières mesures de l'ouverture, le public, tout préoccupé de ce qui va se passer sur la scène, oublie ses bravos musiciens.

Dès le premier acte, on s'aperçoit que la mise en scène a été particulièrement étudiée, les costumes sont charmants; les décors nouveaux (il y en a deux) de M. Valbrun, sont très-habilement brossés. Au point de vue matériel, nous n'avons que des félicitations à adresser à M. Guérinot.

L'interprétation a été, du reste, à la hauteur de l'œuvre. Mme Ambre est une artiste inégale, c'est vrai : nous avons souvent l'occasion de regretter, dans certains rôles, quelques-unes de ses devancières; les Garcin, les Nau, etc.; mais, cette fois, nous sommes heureux de reconnaître franchement que le rôle de *Manon* convenait merveilleusement à sa nature et qu'elle en a fait une très-belle création à Lille. Jeu et chant ont été parfaits.

M. Dupuy a été superbe dans certaines scènes. C'est un triomphe pour lui, ce rôle de des Grieux.

Mmes Clary, Bouland et Vandermeeren, très-coquettement pomponnées, formaient un trio charmant.

M. Nerval s'est montré, comme toujours, comique de la bonne école.

Quant à M. Reudont, sobre et correct dans le rôle du père, il s'est fait applaudir chaleureusement.

M. Degrave avait la malechance d'être enrhumé; Nous reparlerons de lui.

On le voit, d'après ce court aperçu de la physionomie de la représentation, tout a convenablement marché et le directeur a racheté, dans cette seule soirée, bien des péchés antérieurs.

Manon, fera de l'argent, c'est évident, car, au pis-aller, l'œuvre obtiendrait au moins un succès de curiosité. Peut-être, probablement même, elle obtiendra mieux que cela. Nous le souhaitons.

G. M.

P.-S. — Notons les couronnes offertes au compositeur par la Société des Concerts populaires, l'orchestre, M. Dupuy, etc., etc.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du samedi 8 mars 1884

Présidence de M. HEDDE, vice-président

M. Louis Grolez, de Tourcoing, est priseur; mais, en véritable amateur, dédaignant le vain luxe d'une tabatière en corne ou en carton, qui satisferait son ostentation, il met son tabac dans une boite d'écorce de bouleau, autrement dite tabatière *queue-de-rat*. Mais il y a encore queue-de-rat et queue-de-rat! Telle entretient dans une douce fraîcheur cette poudre si chère aux vieillards ; telle autre manque de cette vertu et amène bientôt le sternutatoire à l'état de sécheresse complète. Il faut donc un certain tact pour reconnaître, à l'œil et au toucher, l'écorce la plus propre à conserver au tabac son agréable humidité.

Ce fait, M. Grolez le possède à tel point qu'il prétend qu'on peut trouver à peine une bonne queue de rat sur cinquante. C'est cette pénurie, bien regrettable, disons-le, des bonnes queues-de-rat, qui a décidé M. Grolez à porter plainte contre la femme Marie Blochet, qui lui a volé sa queue de rat de la valeur de 10 centimes.

M. Grolez, *saluant profondément.* — Messieurs, j'ai bien l'honneur de vous présenter mes civilités. Je lève la main, devant Dieu et devant les hommes, de dire toute la vérité, rien que la vérité, J'étais en train de souper en famille; cette femme entre chez moi et demande l'aumône. Je lui dis : « Je vais vous donner cinq centimes et je vous prierai de vous retirer. » Je vais à mon secrétaire, j'en tire un sou, je le donne à cette infortunée, qui s'en va immédiatement. Je me remets à table ; mais bientôt, je veux prendre une prise ; ma tabatière n'y était plus, j'étais cependant bien sûr de l'avoir mise sur la table, auprès de moi. Je cherche dans toutes mes poches; pas de tabatière. Je me dis : « C'est cette malheureuse qui me l'aura subtilisée. » Ce n'est pas pour l'importance de l'objet ; ça coûte deux sous, c'est une queue de rat ; mais il est si difficile d'en trouver une parfaite, et celle-ci l'était, que je me *décida* à porter plainte.

Le lendemain, je fus appelé chez le commissaire de police ; ma voleuse avait été arrêtée dans un cabaret. On l'a fouillée et on a trouvé sur elle ma queue-de-rat, que j'ai parfaitement reconnue et dans la possession de laquelle il me serait doux de rentrer. Depuis que je l'ai perdue, Messieurs, je prise dans un cornet de papier; c'est abrutissant. Je demanderai au tribunal de vouloir bien me faire rendre ma queue-de-rat.

La prévenue, qui a déjà subi de nombreuses condamnations pour vol, a été condamnée à un mois de prison, après lequel temps, elle sera conduite au dépôt de mendicité.

Affaire Baschia

Le sieur J. Raschia, né à Orléans, sculpteur, demeurant place de Gand à Lille, est traduit devant le tribunal correctionnel de Lille sous la triple inculpation d'escroqueries, abus de confiance et coups et blessures.

M. J. Mont, voyageur de la maison Hardy, de Paris, avait vendu à M. Raschia fils différentes marchandises, pour la somme de 527 francs. Toute fois le représentant eut le tort de faire un peu la fête avec son client ; il dépensa, en quelques jours, l'argent que lui avait remis son patron pour effectuer le voyage de Lille et rester quelques jours dans cette ville.

FEUILLETON DU 10 MARS. — (N° 10.)

LE COMMANDANT KERLOUE

Par E. LIONNET

VI

(Suite.)

— Assurément répondit le commandant ; j'étais bien loin de lui. D'ailleurs, vous avouerez que, lorsqu'on vient d'entendre le virtuose qui habite votre prunier, il est bien permis de médire du tambour.

Le commandant se leva. Ses souvenirs lui rappelaient ses habitudes de courte veillée de la maison paternelle, et il se persuadait que chez l'abbé Desloges il devait en être de même. Aussi, s'avançant vers le bon curé, et lui tendant la main, il dit avec émotion :

— Je vous remercie, monsieur le curé, ainsi que ces demoiselles, de l'agréable soirée que je vous dois. Je n'en trouve aucune dans mes souvenirs qui m'ait semblé plus charmante.

— Il n'y a donc pas de rossignols en Afrique ? dit Henriette, en souriant.

Kerloue eût peut-être été capable de préciser le genre de plaisir qu'il avait éprouvé ce soir-là ; mais un coup d'œil jeté sur monsieur le curé lui rappela l'inflexible consigne à laquelle il avait dû se soumettre, en sorte qu'il balbutia, comme il put :

— Il n'y a pas, en Afrique, de presbytère aussi aimablement habité. Puis, comme la situation n'était plus tenable, il s'inclina silencieusement et se dirigea vers la porte, suivi de l'abbé qui le reconduisait.

Lorsqu'ils furent sur le seuil, monsieur le curé dit à voix basse :

— Eh bien ! commandant, êtes-vous toujours dans les mêmes sentiments ?

Celui-ci sembla presque scandalisé de la question.

— Comment ! dit-il ; serait-ce d'avoir contemplé pendant deux heures cette charmante jeune fille qui m'aurait fait changer d'idée ?

— Alors, reprit imperturbablement l'abbé, il ne nous reste plus qu'à connaître l'avis d'Henriette. Je compte le demander ce soir même ; mais vous concevez que, si elle désire du temps pour réfléchir mûrement à ce grave sujet, ce n'est pas moi qui la blâmerai de sa prudence. Je vous promets, cependant, qu'aussitôt donnée, sa réponse vous sera transmise dans le plus bref délai.

Le commandant ne voulut pas remarquer les menaces de prudence et de réflexions que contenaient les déclarations de monsieur le curé. Il prit affectueusement congé de lui et regagna son logis, le cœur plein d'espoir et de joie ; quelque chose lui disait qu'il avait gagné son procès.

L'abbé Desloges s'était retiré dans son bureau et, après avoir réfléchi quelques instants dans son fauteuil, il avait entr'ouvert la porte et appelé sa nièce Henriette. Celle-ci savait ce que son oncle avait à lui dire : c'est précisément pour cela qu'en entrant son cœur battait à coups redoublés.

— Henriette, assieds-toi, dit son oncle, nous avons à causer.

Puis, il ajouta, tout uniment :

— Que penses-tu du commandant ?

— Oh ! répondit Henriette avec un empressement qui surprit un peu l'impassible abbé, c'est assurément le plus excellent homme que je connaisse.

Il est vrai qu'Henriette n'en connaissait pas d'autre ; mais l'impropriété des termes n'enlevait rien à la sincérité des sentiments.

— Alors, reprit tranquillement le curé, il ne te déplairait pas de devenir madame Kerloue ?

« Il est vraiment bien singulier, ce bon oncle, pensait Henriette, il me dit cela absolument comme il me dirait autre chose ! »

En